

## Convention entre Mesdames Isabelle Martin et Thérèse Salavin

Et

l'association *Colombières d'hier et d'aujourd'hui*  
concernant la tour médiévale de Colombières-sur-Orb.

### Convention entre les soussignés :

Madame Isabelle Martin et Madame Thérèse Salavin, 60 allée du château à Colombières-sur-Orb, agissant en qualité de copropriétaires de la tour médiévale de Colombières et ci-après dénommée : les copropriétaires.

d'une part

et

l'association « Colombières d'hier et d'aujourd'hui », 7 rue de la Borie à Colombières –sur-Orb, représentée par Michel Soulié, président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 27 décembre 2007

et ci-après dénommée : l'association

d'autre part

ont convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

La tour médiévale de Colombières, également appelée Donjon ou Tour carrée, située à Colombières-sur-Orb, lieu-dit Le Battut, est le dernier vestige du château féodal construit au Moyen Age en bordure des gorges d'Albine.

Cette tour est la propriété indivise de mesdames Isabelle Martin et Thérèse Salavin. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaires des Monuments historiques depuis 1939 (arrêté du 28 juin 1939).

La tour présente aujourd'hui de graves désordres structurels pour lesquels il est urgent d'entreprendre des travaux de sauvegarde. Par ailleurs, cet élément majeur du patrimoine local possède un intérêt archéologique et historique de tout premier plan qui mériterait une étude, une mise en valeur et une animation à destination du public.

Cette tour est située sur la parcelle cadastrale section A N°1 et le chemin d'accès sur les parcelles section A n° 1, n°2 et n°3

Les copropriétaires, conscients de ces enjeux mais ne disposant pas des moyens financiers nécessaires, décident de confier la sauvegarde la valorisation et l'animation de la tour médiévale à l'association.

L'association, dont la vocation est précisément la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local, accepte de prendre en charge la tour médiévale selon les rôles définis à l'article 3.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle respectif des copropriétaires et de l'association pour la sauvegarde, l'étude, la valorisation et l'animation de la tour médiévale.

### **Article 2 : Rôle des copropriétaires**

Les copropriétaires :

- délèguent à l'association la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de sauvegarde, d'étude et de valorisation ainsi que les actions d'animation de la tour, y compris l'aménagement de l'accès au monument.
- autorisent implicitement tous les travaux et toutes les actions qui devront être engagés dans ce but.
- autorisent et concèdent un accès public libre et permanent au monument : à partir du chemin de service communal situé entre la parcelle section A n° 9 et la parcelle section A n°339 puis via les parcelles section A n°3 n°2 et n°1.
- renoncent à percevoir une rémunération, un loyer ou une quelconque indemnité concernant les travaux de sauvegarde, d'étude et de valorisation ainsi que les actions d'animation qui seront engagés par l'association ou ses mandataires.

IM. IS. NS

Convention entre Mesdames Isabelle Martin et Thérèse Salavin  
Et  
l'association *Colombières d'hier et d'aujourd'hui*  
concernant la tour médiévale de Colombières-sur-Orb.

---

- s'engagent à subir sans indemnité de quelque sorte les éventuels désagréments inhérents aux travaux de sauvegarde, d'étude et de valorisation ainsi que les actions d'animations qui seront engagés par l'association ou ses mandataires dans la mesure où ils ne concernent que les parcelles explicitement listées dans le préambule.

**Article 3 : Rôle de l'association**

L'association :

- représente les copropriétaires auprès des administrations des collectivités et de l'Etat, notamment pour l'obtention des autorisations de travaux sur le monument protégé et ses abords.
- assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de sauvegarde, d'étude et de valorisation ainsi que les actions d'animation de la tour
- assure la création et l'entretien du chemin d'accès au monument et, éventuellement, des aménagements nécessaires à l'acheminement des matériaux.
- assure le financement de toutes les actions engagées et entrant dans le cadre de la présente convention, avec l'aide des financeurs publics et/ou privés de son choix.
- assure la responsabilité juridique et financière des travaux qu'elle a engagés sur la tour et aux abords.
- assure la responsabilité juridique de l'ouverture au public du chantier et du monument
- assure la responsabilité juridique des accidents et des dégâts survenant dans le cadre des travaux de sauvegarde, d'étude et de valorisation ainsi que dans le cadre des actions d'animation de la tour

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature.

**Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, sous réserve d'un accord des deux parties. La ou les modifications feront l'objet d'un avenant applicable pour la durée résiduelle.

En cas de changement de propriétaires des parcelles faisant l'objet de la présente convention, les termes de cette convention s'appliqueront aux nouveaux propriétaires quels qu'ils soient (héritiers, nouveaux propriétaires...)

**Article 6 : Dénonciation de la convention**

La dénonciation de la présente convention peut être faite par l'une ou l'autre des deux parties, sous réserve d'un accord des deux parties. par lettre recommandée avec accusé de réception, signifiée deux mois au moins avant la date d'échéance définie à l'article 4.

Aucune des ruptures de la présente convention définies aux articles 4 5 et 6 ne peut entraîner une demande d'indemnisation quelconque par l'une ou l'autre des parties signataires.

En outre, en l'absence de réunion de l'assemblée générale de l'association Colombières d'Hier et d'Aujourd'hui pendant deux exercices consécutifs, les co-propriétaires peuvent dénoncer la présente convention de plein droit.

Malgré cette situation les co-propriétaires s'engagent à laisser le libre accès au site de la tour médiévale.

Fait en trois exemplaires, à Colombières-sur-Orb le 01/072012

Isabelle Martin  
Copropriétaire

Thérèse Salavin  
Copropriétaire

Michel Soulié  
Président de l'association



NC